

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant
Question écrite n° 3031

Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la décision du Conseil d'Etat du 28 mars 1997, demandant au Gouvernement de verser aux familles concernées la somme due au titre de la réévaluation de 0,5 % des prestations familiales pour l'année 1995. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour respecter cet arrêt ainsi que les délais qu'il se fixe.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF) concernant l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994 relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait une augmentation de 1,7 %. Or le gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur: M. Jean-Paul Bret

Circonscription: Rhône (6e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 3031 Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2933 **Réponse publiée le :** 6 octobre 1997, page 3324